

---

**NORME INTERNATIONALE**



**2196**

---

INTERNATIONAL ORGANIZATION FOR STANDARDIZATION • МЕЖДУНАРОДНАЯ ОРГАНИЗАЦИЯ ПО СТАНДАРТИЗАЦИИ • ORGANISATION INTERNATIONALE DE NORMALISATION

---

**Engins de manutention continue pour charges isolées –  
Convoyeurs au sol entraîneurs de chariot et transporteurs  
au sol entraîneurs de chariot (chaîne ou poussoir  
au-dessus du sol) – Code de sécurité**

*Continuous mechanical handling equipment for unit loads – Single strand floor mounted truck conveyors  
(chain above floor) – Safety code*

Première édition – 1975-10-15

---

CDU 621.867.1-78

Réf. n° : ISO 2196-1975 (F)

**Descripteurs** : matériel de manutention, manutention continue, charge isolée, transporteur, entraîneur de chariot, règle de sécurité.

Prix basé sur 2 pages

## AVANT-PROPOS

L'ISO (Organisation Internationale de Normalisation) est une fédération mondiale d'organismes nationaux de normalisation (Comités Membres ISO). L'élaboration de Normes Internationales est confiée aux Comités Techniques ISO. Chaque Comité Membre intéressé par une étude a le droit de faire partie du Comité Technique correspondant. Les organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales, en liaison avec l'ISO, participent également aux travaux.

Les Projets de Normes Internationales adoptés par les Comités Techniques sont soumis aux Comités Membres pour approbation, avant leur acceptation comme Normes Internationales par le Conseil de l'ISO.

Avant 1972, les résultats des travaux des Comités Techniques étaient publiés comme Recommandations ISO; maintenant, ces documents sont en cours de transformation en Normes Internationales. Compte tenu de cette procédure, le Comité Technique ISO/TC 101 a examiné la Recommandation ISO/R 2196 et est d'avis qu'elle peut, du point de vue technique, être transformée en Norme Internationale. La présente Norme Internationale remplace donc la Recommandation ISO/R 2196-1971 à laquelle elle est techniquement identique.

La Recommandation ISO/R 2196 avait été approuvée par les Comités Membres des pays suivants :

Afrique du Sud, Rép. d'	Espagne	Pays-Bas
Allemagne	France	Royaume-Uni
Autriche	Grèce	Suède
Belgique	Italie	Tchécoslovaquie
Corée, Rép. de	Japon	Thaïlande
Égypte, Rép. arabe d'	Nouvelle-Zélande	U.R.S.S.

Aucun Comité Membre n'avait désapprouvé la Recommandation.

Aucun Comité Membre n'a désapprouvé la transformation de la Recommandation ISO/R 2196 en Norme Internationale.

# Engins de manutention continue pour charges isolées — Convoyeurs au sol entraîneurs de chariot et transporteurs au sol entraîneurs de chariot (chaîne ou poussoir au-dessus du sol) — Code de sécurité

## 1 OBJET

La présente Norme Internationale précise, en complément des règles de sécurité générales exposées dans l'ISO/R 1819, les règles de sécurité particulières aux engins de manutention continue pour charges isolées suivants : convoyeurs au sol entraîneurs de chariot et transporteurs au sol entraîneurs de chariot (chaîne ou poussoir au-dessus du sol).

## 2 DOMAINE D'APPLICATION

Les règles de sécurité établies dans la présente Norme Internationale sont applicables quelle que soit la destination du matériel.

Ces règles de sécurité limitent la responsabilité des constructeurs aux engins de manutention continue proprement dits, à l'exclusion des structures sur lesquelles ces équipements sont fixés.

## 3 RÉFÉRENCE

ISO/R 1819, *Engins de manutention continue — Code de sécurité — Règles générales.*

## 4 RÈGLES DE SÉCURITÉ PARTICULIÈRES

La construction et l'exploitation des convoyeurs au sol entraîneurs de chariot et transporteurs au sol entraîneurs de chariot (chaîne ou poussoir au-dessus du sol), doivent satisfaire

- aux prescriptions légales et locales intéressant la sécurité en général<sup>1)</sup>;
- aux principes exposés dans le chapitre 1 de l'ISO/R 1819;
- aux règles générales exposées dans le chapitre 2 de l'ISO/R 1819;
- aux règles particulières suivantes :

**4.1 Au stade de la construction** (conception et fabrication)

**4.1.1** Les groupes moteurs de traction des chaînes principales, auxiliaires, etc. doivent être munis d'un limiteur

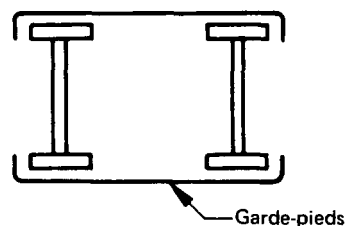
d'effort (avec ou sans arrêt du moteur), indépendamment des relais de coupure thermique du contacteur de commande du moteur électrique.

Dans le cas de groupes multiples sur un même convoyeur, l'arrêt d'un groupe moteur par action du limiteur d'effort doit provoquer l'arrêt de tous les groupes moteurs.

**4.1.2** Les poussoirs doivent avoir la hauteur minimale convenable pour un bon engagement avec les chariots, dans toutes les conditions normales d'exploitation.

**4.1.3** Sur tous les parcours inclinés où un dévirage des chariots peut se produire en service, des dispositifs de sécurité doivent s'opposer au désengagement des chariots.

**4.1.4** Dans le cas où les opérations d'usinage ou de montage sont pratiquées sur des chariots en mouvement, des protections convenables doivent être prévues pour protéger le personnel d'exploitation (par exemple, garde-pieds au sol, ou carter sur les chariots).



**4.1.5** Pour les chariots autres que ceux qui sont utilisés à l'usinage et à l'assemblage, s'il est notoirement prévisible que, compte tenu des conditions d'exploitation du convoyeur, des circonstances dangereuses peuvent entraîner la collision du chariot en mouvement avec une personne ou un objet, un dispositif approprié doit être prévu pour désolidariser le chariot de la chaîne de traction. Ce point doit faire l'objet d'un accord entre le constructeur et l'utilisateur.

<sup>1)</sup> Voir appendice Z de l'ISO/R 1819.